

Vorstoss Nr. / Interv. no: _____
Termin GR / Délai CM: _____
Direktion /Direction: _____
Mitbericht / Corapport: _____

Motion : Mesures favorisant la participation de la population à la vie publique biennoise

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Règlement de la Ville, il est essentiel de veiller à ce que l'ensemble de la population résidant à Bienne, de même que l'ensemble des organisations, aient les moyens d'exercer de manière équitable leur nouveau droit à la participation telle que prévue par l'art.6 de ce même règlement.

Pour ce faire et afin d'intégrer tout particulièrement les parties de la population qui n'ont pas ou peu connaissance de leurs droits et/ou peu l'habitude de recourir aux outils démocratiques, le Conseil municipal est chargé de **prendre les mesures facilitant et encourageant une participation large de la population à la vie publique en vertu de l'art. 6 al. 4 du nouveau Règlement de la Ville¹ en :**

- 1) introduisant des séances d'information et de formation à l'usage des droits civiques, séances s'adressant à l'ensemble de la population résidant en Ville de Bienne.
- 2) mettant à disposition les ressources financières nécessaires pour faciliter l'usage des droits prévus par l'art.6 du Règlement de la Ville
- 3) mettant à disposition un service administratif chargé du conseil et de l'aide aux ayants droit.

Les modalités sont à définir lors du développement du projet ; il s'agit toutefois de tenir compte des questions linguistiques et culturelles inhérentes à la diversité de la population biennoise, ainsi que de recenser les possibilités offertes par le terrain afin d'aller au-devant de la population concernée. Par exemple par des contacts et interventions avec les organisations et associations de tous types, les Info quartiers, les guildes de quartier, des réunions ad hoc ou encore une participation dans les assemblées de différents organes.

Bienne, 21 mars 2024

Pour la fraction Alliance verte :

Ariane Tonon

Ruth Tennenbaum

¹ Cf. RV Art.6 al.4 Elle peut soutenir la participation de la population et l'activité des partis politiques par des contributions ou d'autre manière, tout en respectant le principe de neutralité politique.